

LE TRAIT-D'UNION

SYNERGIE-OFFICIERS



COUP DE PROJECTEUR SUR LA POLICE SCIENTIFIQUE



SYNERGIE
OFFICIERS

Revue trimestrielle
Avril 2019 • n°224 • 3,00 €

SOMMAIRE

SYNERGIE OFFICIERS

le trait d'union n°224

N° 224 - 1^{er} Trimestre 2019Revue trimestrielle d'information
du Syndicat Synergie-OfficiersAffilié à la CGC par le canal exclusif
de l'Union Fédérale des Cadres des
Fonctions Publiques (CFE-CGC)Publication inscrite
à la commission paritaire de presse
sous le n° CPPAP : 1020 S 05864
Valable jusqu'au 31 octobre 2020

Synergie-Officiers

3, Bd du Palais - 5^{ème} étage 75004 PARIS
Tél. : 01 40 13 02 85 Fax : 01 40 28 47 73
bureau.national@synergie-officiers.com

Abonnement

Un an, 4 numéros : 10 €
Contacter le Secrétariat au 01 40 13 02 85Directeur de la publication
Patrice RIBEIRORédacteur en chef
Alain ROMANET

Rédaction

Benjamin ISELI, Gaëlle JAMES,
Isabelle TROUSLARD,
Frédéric BISANCON, Benoît EBEL et les
membres de la section des retraités

Maquette et réalisation

Editions Crépin-Leblond
14 rue du Patronage Laïque
52902 Chaumont
Tél. : 03 25 03 87 48 Fax : 03 25 03 87 40

3 ÉDITO

4 ACTUALITÉS

- JUSQU'À QUAND ?
- DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PAIES - C'EST PARTI !
- PROJET DE LOI JUSTICE

9 DOSSIER DE FOND

- COUP DE PROJECTEUR SUR LA POLICE SCIENTIFIQUE - L'EXPERTE AUTODIDACTE
- LA BALISTIQUE DU LPS UN SERVICE PERCUTANT
- QUESTIONS SUR LE DEVENIR DE L'INPS

19 SOUVENONS-NOUS

- LES BORNES « AVERTISSEURS DE POLICE »

23 BULLETIN D'ADHÉSION

Le corps des officiers sort à peine de deux CAP qu'il nous faut déjà nous pencher sur celles à venir.

Un mouvement est prévu en juin, puis un autre à l'automne, ainsi que l'avancement au titre de 2020. Les CAP du second semestre devraient normalement se dérouler sur la base de la nouvelle nomenclature qui fixera la volumétrie du corps et interdira théoriquement toute déviance quant au positionnement de chacun.

Synergie-officiers reste toutefois prudent car l'Administration a démontré encore récemment qu'elle ne tient pas ses engagements :

Une liste de postes délaissés par les commissaires devait échoir aux officiers. Une réunion sur le sujet était programmée fin 2018, puis reportée sine die. On comprendra mieux la procrastination de la DGPN à la découverte des postes de sortie d'école de commissaires... on retrouve par hasard Thionville, Hagondange, Bruay-la-Bussière... qui restent dans l'escarcelle des commissaires pour des raisons purement idéologiques témoignant ainsi de la médiocrité de ceux qui se sont prêtés à cette veulerie. Ces postes sont imposés à des sorties d'école qui n'y feront pas deux ans et s'enfuiront dès que possible laissant l'intérim et le travail aux officiers ! Ces mêmes prétendus hiérarques dont les syndicats réclament chez le ministre l'abolition de la note du DGPN limitant la taille et le modèle des véhicules qu'ils s'arrogent. Voilà donc les hautes préoccupations de ceux qui verrouillent le système ad nauseam...

Pour ajouter à la colère des officiers, nous apprenons lors du conseil d'administration de l'ENSP qu'en 2020, en plus d'une promotion de 200 officiers, une autre de 100 supplémentaires entrera en scolarité en septembre de la même année. Quel mépris ! Là aussi, les thuriféraires de



PATRICE RIBEIRO

recrutements pléthoriques ne sont pas innocents, ils poursuivent le noir dessein de rabaissement du corps de commandement qui a déjà trop été exhaussé à leur goût. Les départs en retraite ne s'accroissent pas, on voit mal comment nos jeunes collègues se positionneront. Tout cela est orchestré par les mêmes qui, lorsque les gendarmes revendiquent des postes en renseignement territorial, leur offrent des postes d'officiers (Nevers, Mayotte... bientôt Belfort, Auxerre...) et JAMAIS de commissaire !

Le ministre tarde, lui, à recevoir à nouveau les OS d'OPN pour, notamment, enfin trancher sur le galonnage, dossier qui dure depuis 3 ans grâce ou à cause du lobbying néfaste des gendarmes (qui, eux au moins, sont défendus par leur hiérarchie). Nos revendications sur l'augmentation de l'IRP, la sanctuarisation des HS réellement effectuées, les ratios de promouvabilité doivent trouver réponse. L'avenir des officiers s'assombrit et nous devons plus que jamais être combatifs et vigilants sous peine de ressentir défavorablement les effets des trames obscures qui se nouent en ce moment. Il ne faut rien lâcher ni accepter comme une fatalité. Nous avons démontré à plusieurs reprises que nous pouvons changer le cours des choses à condition de se mobiliser au bon moment.

C'est dans cet esprit que le dossier des retraites fait l'objet d'une intersyndicale de tous les corps pour faire front et conserver notre statut et ses particularités face à des technocrates aux ordres de politiques qui oublieront très vite qu'ils ont eu besoin de nous quand la République était sur le point de s'affaïsser.

Patrice RIBEIRO
Secrétaire général

FLASH INFO
MUTATION

La prochaine CAP de mutation
se tiendra le 26 juin 2019



JUSQU'À QUAND?

Le 20 mars 2019

Le samedi 16 mars 2019 a marqué du sceau de l'infamie et du scandale l'acte XVIII des gilets jaunes.

Les épreuves qu'ont dû encore une fois subir les fonctionnaires de police ne sont pas dignes d'un état républicain. La vase anarchiste, contestataire, anti Etat et anti police est montée à son niveau le plus élevé depuis des décennies.

Pour faire face à ces hordes dégénérées et sans limites, le dernier rempart républicain qu'est la Police Nationale n'a pu se déployer comme il aurait dû.

Nos collègues mobilisés depuis des semaines ont dû parfois rester spectateur du désastre.

Heureusement certains d'entre eux ont pu aller au-delà en sauvant la vie d'adultes et d'enfants dans un immeuble livré aux flammes d'un incendie provoqué par des manifestants enragés et aveuglés par la haine.

MAIS COMMENT NOUS CONSIDÈRE-T-ON ?

Jusqu'à quand les officiers de police vont-ils devoir sacrifier leur vie personnelle ?

Jusqu'à quand vont-ils devoir attendre le vendredi soir pour enfin être fixés sur leur sort le week-end ? Depuis 18 semaines les directions ne sont toujours pas en capacité d'organiser les dispositifs dès le mercredi, et si cela arrive le TG sera de toute façon modifié plusieurs fois !

Jusqu'à quand les officiers vont-ils devoir aller à l'IGPN pour répondre de faits qui ne seront sans doute au final pas répréhensibles mais pour lesquels l'Administration veut se donner bonne conscience ?

Et jusqu'à quand va-t-on attendre l'acte de trop ? Celui qui verra l'un ou l'une d'entre nous tomber définitivement. Celui ou celle dont la plaque commémorative sera souillée par ceux qui aujourd'hui sont laissés libre de casser, détruire, blesser et tenter de tuer !!

LES OFFICIERS VEULENT ÊTRE CONSIDÉRÉS À HAUTEUR DE LEUR ENGAGEMENT. LES O.S. DU CORPS DE COMMANDEMENT QUI REPRÉSENTENT 92 % DES OFFICIERS ATTENDENT TOUJOURS D'ÊTRE REÇUES PAR LE MINISTRE ALORS QU'IL S'ÉTAIT ENGAGÉ À LE FAIRE À L'ÉCHÉANCE DU DÉBUT FÉVRIER...

Nous sommes engagés corps et âmes depuis le début. Les officiers commencent avant les autres, terminent après les autres et sont soumis à une pression infernale sur le terrain. Ils sont les garants de la bonne tenue des dispositifs et de la déontologie des modalités d'intervention.

QUELLE RÉCOMPENSE À PART LES EMMERDEMENTS ?

Faut-il bloquer les commissariats ? Engorger les files d'attente aux aubettes dans les aéroports ? Cesser toute action de police (enquêtes, filatures, moyens techniques ...) au-delà des heures légales de prise de service ? S'il le faut nous savons faire !

LA COUPE EST PLEINE ! MARRE D'ÊTRE ESSORÉS, RINCÉS ET MÉPRISÉS.

Comme si cela ne suffisait pas, l'administration nous annonce des recrutements d'officiers pléthoriques non prévus (deux promotions d'officiers de police en 2020 !!!) au détriment de recrutements de gardiens de la paix et d'ADS !!! Nous devrions être la variable d'ajustement dans les services en manque d'OPJ ?

MONSIEUR LE MINISTRE, SYNERGIE-OFFICIERS VOUS A EXPOSÉ SES DEMANDES, IL VOUS REVIENT DÉSORMAIS D'Y RÉPONDRE COMME VOUS VOUS Y ÉTIEZ ENGAGÉ.

Le Bureau National
**SYNERGIE
OFFICIERS**

DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PAIE C'EST PARTI !



L'ENSAP :

Le décret du 3 août 2016 prévoit dans son article 5 que les bulletins de paye mis à disposition des agents devront l'être sous format électronique, dans « un espace numérique sécurisé de l'agent public » (l'ENSAP). Cet espace est accessible gratuitement sur Internet. Il permet d'ores et déjà à tous les agents de la fonction publique de consulter et demander des rectifications de leur compte individuel de retraite ou de réaliser des simulations.

Il permettra également de consulter, télécharger et conserver leurs bulletins de paye dématérialisés, consulter leur montant imposable et éditer leur attestation fiscale.

Les documents enregistrés dans cet espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à la fin de la 5e année suivant celle de la liquidation de ses droits à pension. Chaque mois, les bulletins de paye seront téléchargeables quelques jours après le virement du salaire sur le compte des agents.

SÉCURITÉ :

Le Service du haut fonctionnaire de défense (SHFD) du MI a émis des préconisations visant à renforcer les garanties d'anonymat des personnelles des agents :

- Suppression de l'adresse personnelle des agents
- Regroupement de l'ensemble des agents sous un libellé unique d'affectation « Ministère de l'Intérieur »
- Modification de certains libellés de prime permettant d'identifier les fonctions ou le service d'affectation de l'agent
- Suppression de l'historique des fiches de paye enregistrées depuis décembre 2016 dans l'ENSAP qui contenaient encore ces informations sensibles

ACCOMPAGNEMENT :

Une campagne d'information de l'ensemble des agents sera conduite en mars pour les informer sur ce nouveau service et les inviter à prendre connaissance de leur bulletin de paye par ce biais. La diffusion des bulletins papier sera maintenue pendant 6 mois pour laisser le temps aux agents d'accéder à ce nouveau service et de se familiariser avec sa consultation. Il y aura également la mise en place d'une assistance aux utilisateurs.

LE CALENDRIER :

- Désensibilisation des fiches de paye : fiches de paye de janvier et février
- Mise en qualité des données du logiciel PAY : en cours
- Ouverture du service aux agents titulaires : avril 2019
- Ouverture du service aux agents contractuels : juillet 2019
- Fin de la diffusion des fiches de paye papier des titulaires : octobre 2019
- Fin de la diffusion des fiches de paye papier des agents contractuels : décembre 2019

NB : Les agents affectés à la PP peuvent se connecter sur le nouveau portail intranet NESTOR de la DRH pour effectuer un certain nombre de démarches dématérialisées et récupérer les bulletins de paies.

SYNERGIE-OFFICIERS RESTE À DISPOSITION DE TOUS LES OFFICIERS DE POLICE POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

PROJET DE LOI JUSTICE : UN NOUVEAU COUP DE RABOT SUR LA PROCÉDURE PÉNALE

Malgré nos multiples et récurrentes incantations aux politiques afin qu'ils prennent enfin la mesure du besoin crucial pour les enquêteurs d'une simplification de la procédure pénale, le projet de réforme de la Justice n'avait accouché que de mesurette... Bien éloignées des besoins réels, censés rendre enfin un peu d'efficacité et de sens à l'action policière.

Ce projet qui ne recelait donc quasiment aucune mesure de simplification, subissait pourtant encore de nombreuses coupes franches lors de son examen par le Sénat, au nom d'une caricature d'angélisme masquant mal une volonté d'auto-préservation.

La navette parlementaire permettait aux députés de rétablir le projet dans ses dispositions initiales, ce qui était un moindre mal.

Soucieux de consolider rapidement les dispositions contenues dans la loi, le président de la République saisissait le Conseil constitutionnel afin qu'il délivre son avis, ce qu'il faisait la semaine dernière.

Si la ministre de la Justice Nicole BELLOUBET se réjouissait que le Conseil constitutionnel ait validé « l'essentiel des très nombreuses dispositions des projets de loi », force est pourtant de constater que ce Conseil constitutionnel a censuré quelques propositions, quasiment toutes issues du volet procédure pénale.

SONT AINSI NOTAMMENT CENSURÉS LES ARTICLES ET DISPOSITIONS SUIVANTS :

- L'article 44, qui prévoyait une modification de la possibilité de procéder à des interceptions de communications émises par la voie de communications électro-

niques, en les rendant possibles pour tous les délits punis d'une peine d'emprisonnement.

- L'article 46, qui autorisait le recours aux Techniques Spéciales d'Enquête pour tous les crimes, et plus seulement dans le cadre d'enquêtes liées à la délinquance et la criminalité organisées.

- L'article 49, qui permettait aux agents chargés de procéder à la comparution d'une personne, de pénétrer avec l'accord du procureur de la République au sein du domicile de cette personne en dehors des heures légales.

À chaque fois, le motif invoqué par le Conseil constitutionnel au soutien de la décision de censure était que l'absence de recours à un magistrat du siège pour valider les actes d'enquêtes attentait de façon excessive à l'équilibre nécessaire entre le but à atteindre et le respect des libertés individuelles et des droits de la défense.

Une nouvelle fois donc, une autorité supérieure impose la nécessité d'une validation par le Siège d'actes d'enquêtes pourtant autorisés par le Parquet.

Au-delà de l'ineptie que constitue l'idée qu'il faille « protéger » le mis en cause d'une collusion supposée entre les enquêteurs et les parquets, ces décisions vont fatalement entraîner un surplus de formalisme pour espérer atteindre

l'objectif de manifestation de la vérité qui incombe aux policiers. Soit l'exact opposé de l'objectif annoncé de ce projet de réforme de la Justice.

Encore une fois, par le fait de postures idéologiques dont la seule justification est de renforcer les droits de la défense, les décisions de nos « élites » contraignent les policiers à devoir s'adapter à un formalisme plus lourd, plus compliqué.

Combien de temps encore faudra-t-il répéter que la filière investigation est en danger d'explosion ? Faudra-t-il que les rangs des services d'enquêtes se soient complètement vidés pour que nos responsables comprennent qu'il existe un malaise profond, qui touche tous les agents, mais impacte aussi profondément la capacité d'action de la Police, et donc lèse tous nos concitoyens ?

SYNERGIE-OFFICIERS est atterré et dépité face à tant de bêtise et d'ignorance de nos « élites » sur la réalité de ce que vivent nos collègues de l'investigation, pourtant tellement dévoués.

Peut-on encore se permettre, alors que l'efficacité de l'action policière est une condition essentielle au maintien et à la préservation de notre modèle de société, de soumettre les enquêteurs à des règles et à un formalisme inextricables sur la simple base de considérations purement idéologiques ?

À quand une prise de conscience de la réalité ? Il y a urgence, l'investigation se meurt, un peu plus chaque jour !



INTÉRIALE

VOUS AVEZ UN MÉTIER À RISQUE ?

INTÉRIALE Protection vous assure 24h/24 et 7j/7 dans le monde entier

- Capitaux décès jusqu'à 312 500 €
- Capitaux invalidité définitive jusqu'à 1 600 000 €
- Rente éducation jusqu'à 4 000 € par an

Pour en savoir plus sur cette garantie, rendez-vous sur :

www.interiale.fr

ou contactez votre conseiller.

Intérieure - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.



L'experte autodidacte

Le Trait d'Union a rencontré Perrine ROGIEZ-THUBERT, capitaine de Police en fonction à l'Identité judiciaire et auteure de plusieurs ouvrages références sur la thanatologie.



technique inhérent aux découvertes de cadavres, car j'étais photographe de scènes de crime.

J'ai ensuite élargi mon activité en devenant photographe d'autopsie. J'ai exercé ces fonctions jusqu'en 2004, puis ai réussi le concours d'Officiers de police, et intégré la 9^e promotion de l'ENSOP.

À ma sortie de l'école d'Officiers, j'ai réussi à réintégrer le service de l'Identité judiciaire de la Préfecture de Police de PARIS, où j'ai été affectée à la section des techniques spéciales de recherches des traces et indices. Tout en développant ma polyvalence, j'ai continué à me déplacer sur les scènes de crime.

L'exercice de mon métier m'a naturellement menée au constat que le corps était susceptible de receler de nombreux indices utiles à l'enquête. Comme au sein de la PP, il n'est pas organisé d'examen externe du corps lors d'une découverte de cadavre, j'ai voulu combler ce manque en approfondissant mes connaissances sur les constatations sur le corps, afin d'en faire bénéficier les enquêteurs.

Synergie-Officiers : Peux-tu nous expliquer ton parcours ?

Perrine ROGIEZ-THUBERT : Je suis entrée dans la Police en 1996, au sein du Corps d'Encadrement et d'Application. J'ai intégré l'IJ en 1999, et mon cœur de métier est rapidement devenu le travail



Au fur et à mesure, je me suis spécialisée. De scène de crime en scène de crime, j'ai acquis de façon empirique des connaissances, que j'ai enrichies par de nombreuses recherches personnelles. Pour matérialiser l'acquisition de ce savoir, j'ai entrepris et obtenu un Diplôme universitaire de thanatologie.

À l'issue de cette formation, j'ai rédigé en 2006 un mémoire universitaire sur cette matière, que j'ai présenté au DRPJ de l'époque Frédéric PECHENARD. C'est lui qui, après lecture, m'avait conseillée de transformer ce mémoire en livre, mais à ce moment-là, je ne me sentais pas encore assez légitime et crédible pour envisager l'écriture d'un ouvrage.

Finalement, après avoir atteint les 400 cadavres, je me suis lancée et ai publié mon premier ouvrage, "La Parole est au cadavre".

Actuellement, je suis chef-adjoint de la section dactylotechnie de l'IJPP. Et je continue bien évidemment de me rendre sur toutes les découvertes suspectes de cadavre !

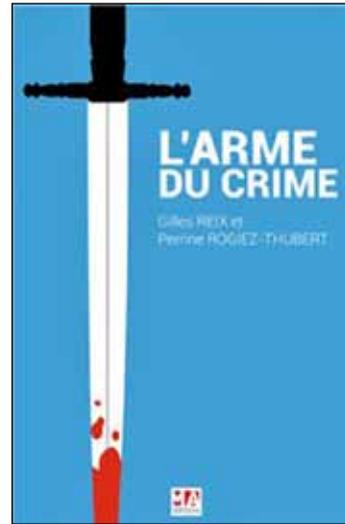
Je fais également partie de l'unité nationale d'identification de victime de catastrophe (IVC). Cette unité se base sur 3 méthodes scientifiques pour l'identification : digitale, ADN et dentaire.



S-O : Comment définirais-tu en quelques mots la thanatologie ?

P.R.T : La thanatologie est l'étude des signes cadavériques.

Cette science se concentre sur les constatations effectuées sur le cadavre : lividités cadavériques, rigidités cadavériques, le refroidissement du



corps, la cyanose et le processus de putréfaction et d'autres signes plus spécifiques relatifs à des causes de décès particulières (électrocution, mort par arme à feu...). Le but est de déceler grâce à l'examen des traces sur le corps des éléments informatifs sur les circonstances de la mort.

L'étude des lividités et les rigidités cadavériques n'est pas un détail. Si durant 7 heures de temps, on prenait une photo du corps toutes les 30 minutes, on n'obtiendrait jamais la même photo, tant le corps évolue rapidement *post-mortem*.



S-O : Tes connaissances en thanatologie et l'expertise qui est la tienne aujourd'hui trouvent-elles un écho dans ton travail quotidien ?

P.R.T : Par rapport au terme « expertise », je tiens à préciser que je ne cherche ni à me substituer aux collègues enquêteurs, ni aux médecins légistes. J'essaie d'apporter un regard différent et très ciblé sur une scène de crime. Le service enquêteur prend en compte, par définition, une multitude d'éléments contextuels et techniques pour arriver à poser un diagnostic précis sur le déroulement des faits dont il est saisi. Dans ce puzzle d'éléments à appréhender et reconstituer, j'essaie de « faire

parler » les corps d'une façon si précise qu'elle orientera de façon pertinente les travaux des enquêteurs. C'est en ça je pense que mes connaissances trouvent un écho favorable dans mon travail quotidien. Ma vision éclairée des corps, développée au gré de mon expérience et de mes recherches, me permet d'influer lors de toutes les enquêtes en recherche des causes de la mort auxquelles je participe, même si bien évidemment seule l'autopsie reste probante dans la cause réelle des décès.



S-O : Au travers de ton expérience professionnelle, penses-tu que l'apprentissage de la thanatologie gagnerait à être davantage développé dans la Police ?

P.R.T : Ce que j'ai appris en thanatologie, en marge de mon activité professionnelle, est lié à la passion que j'ai développée pour le savoir lié aux constatations sur les corps. Comme expliqué précédemment, je mets à profit ces connaissances « sur le terrain » en donnant un avis que j'espère le plus éclairé possible sur les circonstances de la mort, en prenant en compte les signes cadavériques.



Ce que je peux dire pour répondre à la question posée, c'est que j'ai pu constater l'apport dans les enquêtes où j'ai été associée des connaissances que j'ai développées en thanatologie. De ce point de vue, il apparaît en effet pertinent que des notions de cette science puissent être inculquées au sein de la formation initiale ou continue, ou a minima que des enseignements puissent être mis à la disposition des enquêteurs ou des scientifiques qui souhaiteraient s'initier ou se perfectionner.

J'ai souvent constaté au gré de mes interventions que les enquêteurs étaient intéressés par le vocabulaire spécifique des traces relevées sur les corps. La terminologie utilisée est susceptible de revêtir une grande importance tant dans le diagnostic porté sur les causes et circonstances de la mort, que dans les éventuels recoupements judiciaires entre affaires.

D'ailleurs, suite à des demandes réitérées de collègues pour en apprendre davantage sur le sujet, j'organise des conférences bimestrielles au sein de la PPPJ, au cours desquelles j'aborde un ensemble de thématiques relatives à ce domaine.



S-O : Tu as déjà publié un ouvrage « La Parole est au cadavre », et tu as publié le 13 mars deux nouveaux ouvrages. Quel processus t'a amenée à l'écriture, et en quoi cela te paraissait-il important d'écrire sur ces sujets ?

P.R.T : Comme évoqué plus tôt, je n'avais jamais envisagé d'écrire avant que dans le cadre de la production de mon mémoire mon directeur Frédéric PECHENARD ne m'incite à y penser. J'ai donc transposé dans le cadre d'un ouvrage,



que j'ai intitulé « La Parole est au cadavre », l'ensemble des connaissances que j'avais acquises sur la thanatologie, que j'ai illustrées par des cas concrets auxquels j'ai été confrontée. J'ai eu la chance que ce livre intéresse une maison d'édition, en l'occurrence les éditions Démos, qui m'ont publiée en 2008. J'ai également eu la chance qu'Olivier MARCHAL signe la préface de cet ouvrage.

Actuellement, ce livre n'est plus édité, et plus disponible. En revanche, dans mon nouvel ouvrage, certains éléments techniques évoqués dans « La Parole est au cadavre » sont repris, avec un ajout de 60 % de nouveautés.

Le 13 mars sont sortis deux ouvrages en simultanément, un manuel de thanatologie qui s'intitule « L'Aveu des indices », et un récit à base de nouvelles appelé « L'Arme du crime », que j'ai co-écrit avec le major de Police Gilles REIX de l'IJ.

Mon « passage à l'acte » d'écriture correspond à l'envie que j'ai eue de partager mon expérience, et à la demande que j'ai ressentie d'un grand nombre de personnes pour en connaître sur l'étude des signes cadavériques.



S-O : Peux-tu nous décrire le contenu de tes ouvrages qui viennent de paraître ?

P.R.T : Concernant le manuel de thanatologie « **L'Aveu des indices** », il s'agit d'un livre qui décrit les scènes de crimes sur lesquelles le technicien de scènes de crime et le policier affecté en groupe Criminel sont appelés à se rendre. J'y évoque le processus de vision et lecture des scènes de morts suspectes, en me focalisant sur le « personnage » central : le cadavre.

Je développe au long de ce manuel des explications sur les signes cadavériques, en tâchant de vulgariser le vocabulaire policier et le jargon médico-légal. D'ailleurs, j'inclus en fin d'ouvrage un glossaire regroupant plus de 120 définitions de termes thanatologiques.

C'est un manuel technique destiné essentiellement aux professionnels des métiers du crime (magistrats, enquêteurs..), livrant des indices forensiques au lecteur, mais qui se destine également à tous les amateurs de polars, d'annales judiciaires ou plus largement d'histoires criminelles. D'ailleurs, je suis très fière que Franck THILLIEZ, grande référence littéraire du polar, ait accepté d'en faire la préface.

Quant au livre « **L'Arme du crime** », il s'agit d'un ouvrage relatant des affaires criminelles explorées sous le prisme particulier des instruments utilisés pour perpétrer ces crimes.

Qu'il s'agisse d'armes par destination, blanches ou artisanales, le livre retrace les pérégrinations posthumes des armes du crime, depuis le moment de commission du meurtre jusqu'à nos jours.

Musées, collections privées ou publiques, le lecteur connaîtra tout ce qui aura lié le meurtrier et sa victime le temps du crime.

Relatée sous forme de nouvelles, chaque affaire est clôturée par les techniques policières et scientifiques modernes qui auraient été mises en œuvre aujourd'hui pour solutionner ces homicides principalement réalisés au cours des XVIII^e et XIX^e siècles.



S-O : Tu as démontré tout au long de ta carrière une soif d'apprendre, bien au-delà de ce que ta tâche l'imposait naturellement. Quels sont tes prochains challenges ?

P.R.T : Bien qu'ayant publié sur le sujet, et baignant dedans au quotidien, je ne m'estime pas du tout parvenue au top des connaissances.

Je continue donc régulièrement à me tenir au courant des recherches dans le domaine de la thanatologie, en étudiant notamment les revues scientifiques des pays du Nord, qui sont très en avance en matière de police et d'identité judiciaire.

Un des prochains objectifs que je souhaite réaliser consiste à découvrir la « ferme aux cadavres », qui se trouve aux États-Unis. Il s'agit d'un véritable laboratoire de thanatologie, dans lequel sont étudiées les évolutions *post-mortem* des cadavres dans différentes situations. L'idée est de parvenir, par l'étude des signes cadavériques et de leur évolution au sein de différents milieux, de parvenir à dater parfaitement le moment de la mort.



Indépendamment de ces recherches, je continue de progresser dans mes connaissances chaque fois que je me rends sur une nouvelle découverte de cadavre. Chaque nouvelle saisine est susceptible de receler des éléments nouveaux, dont l'appréhension et les questions qu'elle fera émerger conduiront fatalement à de nouvelles informations.

C'est d'ailleurs tout ce que j'aime dans mon métier. Chaque jour recèle une possibilité de s'améliorer dans cette science qu'est la thanatologie. Je progresse encore à chaque nouvelle situation, à chaque nouvelle mort.

À l'issue de la rédaction de mon précédent ouvrage, je ne pensais pas me trouver en situation d'en écrire un autre. Or, le nombre des cas qui ont ajouté à ce que je savais déjà a naturellement justifié que je reprenne ma plume pour les relater. Je souhaite maintenant que d'ici dix ans, beaucoup d'autres affaires m'en aient encore appris assez pour que je décide de me lancer dans un nouveau récit !



LA « BALISTIQUE » DU LPS DE PARIS :

UN SERVICE PERCUTANT

Au sein du Laboratoire de Police Scientifique de Paris se trouve un service particulièrement utile pour tous les enquêteurs de la Police judiciaire, qu'on appelle communément et pour résumer « la balistique ».

Depuis février 2019, c'est en réalité toute une division qui est consacrée à l'étude et l'examen des résidus et éléments de tirs.

Cette division « armes et munitions » est constituée de trois sections, qui sont les résidus de tirs, les urgences et processus et la balistique, et auxquelles s'ajoute une cellule dite « qualité ».

La section balistique est saisie à elle seule tous les ans d'environ 550 procédures en rapport avec les armes, soit un traitement d'environ 1 000 armes, et d'environ 110 procédures en rapport avec des éléments de tir. Les agents de cette section sont également en charge de l'alimentation du Fichier National d'Identification Balistique (FNIB), qui regroupe les caractéristiques des armes et des empreintes de tir, et du FIRA qui regroupe les photographies des armes, leurs caractéristiques générales et les empreintes de tir.

Il est intéressant de noter que la section balistique est la seule actuellement au sein du LPS qui compte encore davantage d'actifs que de personnels scientifiques. Il y a notamment 3 Officiers, chose évidemment de plus en plus rare du fait de la « substitution » qui s'étend.

Les examens réalisés par les agents hyper spécialisés de cette section portent sur différents domaines, mais parmi eux deux types de travaux émergent : la recherche d'antériorité, c'est-à-dire la détermination



d'une éventuelle utilisation antérieure d'une arme, dont les empreintes de tir seraient déjà enregistrées au sein du FNIB (alimenté par les différents laboratoires de Police et l'I.R.C.G.N.), et la détermination du type d'arme utilisée, obtenue grâce à l'exploitation des éléments de tir, lorsque cette arme n'a pas été retrouvée.

Les agents de la balistique peuvent être amenés à assister à des autopsies, afin d'aider à la compréhension des causes et circonstances de la mort en apportant leur science des trajectoires de tirs et des effets produits par certaines armes et munitions. Ils peuvent également être associés à des reconstitutions, afin de confronter les différentes déclarations faites par les parties en présence aux résultats de leurs examens.

Comme l'ensemble du LPS, la division des armes et munitions est donc un soutien exceptionnel apporté aux enquêtes menées au sein de la Préfecture de Police. Les hommes et les femmes qui composent ce service œuvrent sans relâche avec sophistication et passion, en collaboration totale avec les enquêteurs, pour produire des prestations d'excellence. Qu'ils en soient remerciés !

Questions sur le devenir de l'INPS



Le mardi 19 février 2019, SYNERGIE-OFFICIERS était convié par des représentants de l'IGA et de l'IGPN à évoquer la question de la modification potentielle du statut de l'INPS, dans le cadre de discussions liées notamment à l'évolution du SCPTS.



GRÂCE À LA MGP, PERSONNE NE SAIT OÙ J'HABITE



MGPROTECT

Le service gratuit qui me rend introuvable

Parce que les risques que je prends dans mon métier peuvent empiéter sur ma vie privée et menacer mes proches à mon domicile, la MGP invente MGProtect.

MGProtect, une nouvelle façon de me protéger en me rendant introuvable.

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense

MGP
LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 04/2019 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

En introduction, les trois hypothèses envisagées quant à la future évolution du statut de l'INPS, suite au processus de transformation commencé en avril 2017 par la création du Service Central de la Police Technique et Scientifique (SCPTS), étaient présentées.

Conformément à l'étude d'impact rédigée le 18 juin 2018, le comité planchait sur ces solutions :

- l'intégration des LPS dans le SCPTS, mais avec la perte de la personnalité morale.
- la création d'un établissement public élargi intégrant le SCPTS.
- le maintien statu quo de l'INPS, avec des améliorations.

Rapidement nos hôtes nous faisaient comprendre que la piste creusée en priorité, à l'instigation du Ministre de l'Intérieur, était celle de l'intégration de l'INPS au SCPTS, avec perte de la personne morale.

Au même titre que l'ensemble des OS représentatives, SO était invité à donner son avis sur le sujet.

Les trois hypothèses étaient balayées, avec ce qu'elles comportaient d'avantages et d'inconvénients.

SYNERGIE-OFFICIERS insistait sur l'importance que quelle que soit la solution adoptée, elle devra garantir la perpétuation d'un système qui a fait ses preuves, et qui assure dans son fonctionnement actuel à la fois des résultats remarquables, et une facilité d'emploi pour les services enquêteurs.

Pour des raisons d'efficacité, à la fois opérationnelle et budgétaire, SYNERGIE-OFFICIERS plaidait également pour la solution de l'intégration de l'INPS au SCPTS. Cette option permettait d'envisager une unité de gouvernance et une mutualisation des moyens, toutes deux bonnes à contrecarrer utilement les éventuels projets gendarmesques de fusion de la PTS à leur profit.

Cependant, nous assortissions notre position à la garantie que les avantages liés à la personne morale de l'INPS actuel (notamment au titre des facilités de réquisition pour les services enquêteurs), puissent être conservés malgré la perte de ce statut.

Nos hôtes nous indiquaient que la dernière loi de programmation sur la justice a justement introduit un amendement reconnaissant le statut d'entité au SCPTS, nouveau statut qui devrait permettre un fonctionnement quasi identique à celui de l'INPS actuellement. Le SCPTS dans son intégralité (et donc inclus l'INPS en cas de fusion) sera inscrit comme expert près la Cour d'Appel, ce qui permettra aux enquêteurs de requérir le service sans avoir à se soucier de l'identité de la personne qui effectuera les travaux.

SYNERGIE-OFFICIERS évoquait tout de même en parallèle, pour faire écho notamment à des tracts d'organisations syndicales de PTS qui se plaignaient de ne pas bénéficier des avantages des actifs, la possibilité de maintenir justement des actifs pour toutes les opérations de prélèvements.



En effet ces organisations évoquaient de problèmes de sécurité lors de ces opérations, car les techniciens ne sont pas armés, notamment. De fait, souvent les équipes PTS requièrent l'assistance d'équipages de Police pour procéder à leurs opérations.



SYNERGIE-OFFICIERS plaideait donc, toujours dans un souci d'efficace, pour une réflexion pouvant aboutir à une remise en cause ponctuelle de la substitution, en ce qui concerne donc les effectifs voués aux prélèvements, et sous réserve de candidatures de personnels actifs.



Monsieur Pascal LALLE, désormais chargé de mission auprès de l'IGA, nous interrogeait quant à la façon dont le lien hiérarchique devrait être articulé auprès des unités déconcentrées de PTS, en cas d'intégration de l'INPS au sein du SCPTS, et donc d'une SCPTS élargie et indépendante.

Conscients que la question que soulevait notre hôte était celle du pouvoir de commandement des Commissaires à l'égard des personnels scientifiques issus d'une structure indépendante, nous nous bornions à souhaiter que, quelle que soit la solution adoptée, elle garantisse une fluidité et une efficacité pour les enquêteurs, au bénéfice des enquêtes menées.

Pour finir, nous étions sondés sur la question de l'accroissement des prérogatives des personnels scientifiques dans la gestion et la réalisation des actes techniques (notamment possibilité pour un scientifique de transmettre directement un scellé à un expert sans passer par l'OPJ..).

Là encore, par pur pragmatisme et souci d'efficacité autant que de simplification, nous plaidions pour toute solution permettant aux enquêteurs de se dégager du temps pour accomplir leur mission fondamentale de manifestation de la vérité.

Les résultats de la consultation menée et les préconisations du « comité de réflexion » devraient nous être rapidement communiqués.



Connaissez-vous vraiment la Police ? Découvrez l'histoire contemporaine et populaire de cette institution au travers de ses témoignages, uniformes, matériels et véhicules. Grâce à nos partenaires de l'Amicale Police et Patrimoine, vous retrouverez désormais dans chaque numéro du Trait d'Union une chronique historique pour mieux comprendre la maison Police.

SOUVENONS-NOUS : les bornes « avertisseurs de police »



Le saviez-vous ? La police parisienne a possédé, pendant près de 60 ans, un système de bornes interactives, comme on le dirait de nos jours.



Créées en 1928 par des architectes parisiens mandatés par la Préfecture de Police, ces bornes « avertisseurs de police », communément appelées « homme de bronze » par nos collègues de l'époque, ont été mises en place sur la capitale à partir de 1930 (année de création du « 17 » police) et généralisées en 1948, à raison d'une tous les 500 m.

De fait, on en dénombrait 712 pour la totalité des arrondissements.

Elles pesaient 300 kg, coulées en bronze, et ancrées dans le sol par un pied de 80 cm. Trois tensions différentes de courant les composaient (9 / 12 et 110 volts), correspondant aux systèmes de téléphonie et d'alerte.

Une de ces faces affichait les armoiries de la ville de PARIS, qui en assurait, par délégation, la pose et l'entretien. La petite maintenance (glace et panneau police d'éclairage) étant assurée par le Service télécommunication des Services techniques de la PP (ancêtre de la DOSTL).

Il existait aussi un modèle plus petit, ressemblant à une boîte à lettres (mais pesant tout de même 170 kg) qui ne permettait de téléphoner qu'en usage interne.

Reliées par câble au commissariat, ces bornes permettaient au gardien de la paix de prendre attache avec son service : pour ce faire, il utilisait une clé, qui permettait également d'accéder aux boîtiers des feux rouges lorsqu'il était nécessaire d'agir sur le trafic automobile.



Le simple piéton, quant à lui, devait casser une petite vitre localisée sur une des faces de la borne : il libérait ainsi une goupille qui le mettait alors en contact avec le commissariat.

En sens inverse, le commissariat disposant d'un tableau synoptique des bornes de l'arrondissement pouvait appeler le factionnaire sur son carrefour.

L'avertisseur déclenchait alors sa sirène (trois petits coups brefs, tandis que le haut de l'appareil clignotait : « Allô, DUPOND(T), ta permission de demain est supprimée ; des passants t'ont vu fumer sur ton point d'école ; à la fin de ton service, tu passeras voir l'OPP technique ! »



À noter que tous les mercredis de chaque mois, cette borne se mettait à hurler en même temps que les sirènes de l'ancien Réseau National d'Alerte, héritier de la défense passive. (R.N.A., activé pendant la guerre pour prévenir des bombardements, amplifié pendant la guerre froide, et remplacé en 2015 par le SAIP – Système d'Alerte et d'Information de la population : mais à cette date, nos vieilles bornes s'étaient tues depuis longtemps.)

Avec l'arrivée des premiers moyens modernes de communication, puis des téléphones cellulaires, l'usage des bornes « avertisseurs » par nos collègues s'est stoppé dans les années 70 ; anecdotiquement, c'est la borne située à l'angle BEAUVEAU-MARIGNY qui est restée la dernière en service.

Ainsi, l'homme de bronze a-t-il vécu !

Il reste dans la mémoire collective au travers de films comme « on a volé la cuisse de Jupiter » ou « Pinot simple flic » dans lesquels les comédiens utilisent à dessein l'appareil.

De même, en 1947, il illustre une chanson, « Allô police », de Jarjaille et Agel, sur une musique de Daniderrf : histoire d'un barman indicateur...

On observera également que les sapeurs-pompiers disposaient de bornes analogues : bien évidemment rouges, elles ont subi le même sort.

À la différence que la BSPP a eu la sagesse de les retirer proprement de leur implantation, et non pas les détruire sur place à coups de masse comme cela fut malheureusement fait pour ceux de police.

Deux d'entre elles font partie de la collection de l'Amicale Police et Patrimoine et sont visibles, de loin en loin, sur nos expositions.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ-VOUS RENDRE SUR LE SITE INTERNET DE L'AMICALE POLICE PATRIMOINE : [HTTP://WWW.AMICAL-POLICE-PATRIMOINE.FR](http://WWW.AMICAL-POLICE-PATRIMOINE.FR) DOMINIQUE CHAGROT PRÉSIDENT DE L'AMICALE POLICE ET PATRIMOINE



PARADIS LATIN®

Cabaret



FLASHEZ-MOI



Cabaret, Rive Gauche, Paris.

28 rue Cardinal Lemoine 75005 Paris - Réservation : 01-43 25 28 28
www.paradislain.com - paradislain@paradislain.com


**SYNERGIE
OFFICIERS**

BULLETIN D'ADHESION 2019


MATRICULE : _____ **NOM :** _____ **PRENOM :** _____

Grade : _____ **Date de naissance :** _____

Date de nomination : _____ **Adresse domicile :** _____

Direction : _____

Service d'affectation : _____ **Portable :** _____

Adresse professionnelle : _____

Téléphone : _____

RECEVEZ NOS PUBLICATIONS
E-mail prof. : _____

E-mail personnel : _____

GRADES	COTISATION (1) SYNERGIE- OFFICIERS	COTISATION (2) avec adhésion CFE-CGC	Règlement par prélèvement automatique	
			(1)	(2)
Elève	10 €	---	---	---
Stagiaire	15 €	85 €	---	---
LIEUTENANT	85 €	155 €	7,60 €	13,40 €
CAPITAINE	115 €	185 €	10,10 €	15,90 €
COMMANDANT	140 €	210 €	12,20 €	18,00 €
COMMANDANT DIVISIONNAIRE & DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL	160 €	230 €	13,85 €	19,70 €
Retraité	50 €	110 €	4,60 €	9,50 €
Veuve	15 €	---	---	---

NOTA : la cotisation syndicale est déductible de l'impôt sur les revenus à hauteur de 66% de son montant.

Exemples de montants restant à la charge de l'adhérent après déduction fiscale : Lieutenant 26 €, Capitaine 38 €, Commandant 46 €.

La cotisation annuelle de SYNERGIE-OFFICIERS est exigible en début d'année, elle comprend obligatoirement : l'abonnement au Trait d'Union (10 €), la cotisation syndicale, l'assurance décès de l'adhérent, (y compris hors service) fonctionnaire de Police actif ou retraité, à jour de cotisation au 31 mars, qui sera réglée à l'ayant droit légal ou désigné nommément par lui.

Le prélèvement automatique : Joindre une autorisation de prélèvement SEPA datée et signée accompagnée d'un RIB.

Les sommes indiquées, sont calculées pour un échelonnement sur 12 mois et sont valables pour une adhésion avant le 15 janvier. Le renouvellement d'adhésion s'opère automatiquement par tacite reconduction.

Pour une adhésion, ou un renouvellement d'adhésion en cours d'année, après un 1^{er} prélèvement d'ajustement calculé en fonction du nombre de mois écoulés, le montant de la mensualité reste ensuite identique jusqu'au 31 décembre.

Toute adhésion souscrite en cours d'année est due dans son intégralité.

Fait à _____ Le _____

Signature _____

SYNERGIE-OFFICIERS
 3 boulevard du Palais, 75004 PARIS - 01 40 13 02 85 - bureau.national@synergie-officiers.com
 (affilié CFE-CGC)

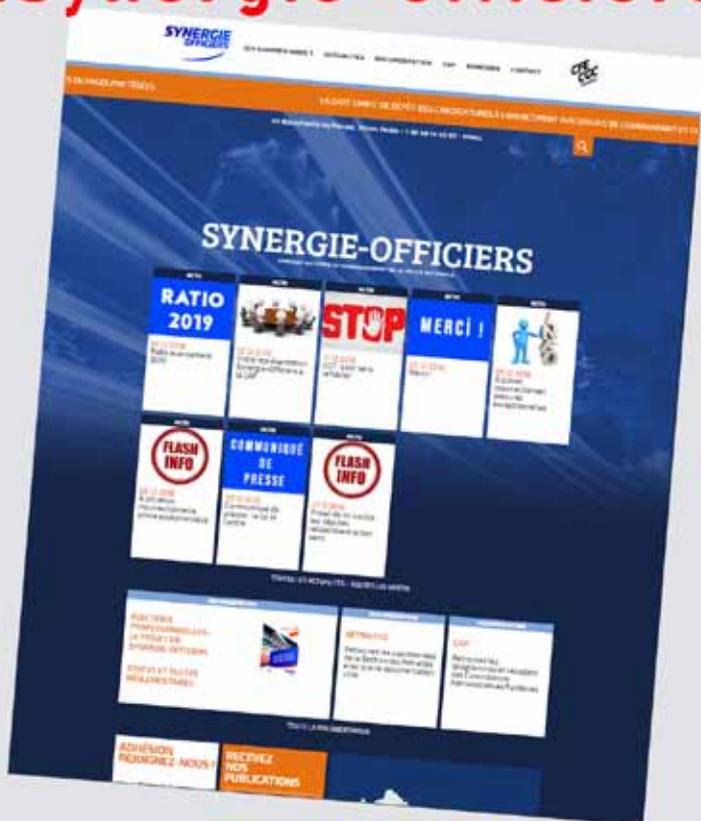
**SYNERGIE
OFFICIERS**

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DES OFFICIERS
SUR NOTRE COMPTE TWITTER
@PoliceSynergie**

NOUVEAU

twitter

**ET SUR NOTRE SITE INTERNET
www.synergie-officiers.com**



SYNERGIE-OFFICIERS

03 boulevard du palais 75004 PARIS

01-40-13-02-85

bureau.national@synergie-officiers.com

twitter : @PoliceSynergie